

Ancrages chimiques

Chemical anchor

Fiche de Données de Sécurité Règlement REACH (CE) n°1907/2006

Ampoule pour ancrage chimique

Référence Béné Inox : 930006 VE

Référence KALM : VPK-SF



But

Permet de fixer des charges lourdes dans du béton non fissuré et dans des environnements sec ou humide.

Les informations contenues dans chaque rubrique proviennent de la fiche de données de sécurité du fournisseur.

Fournisseur : KALM

Numéro de version : 3

Révision : 21.06.2018



Béné Inox – 11 Chemin de la Pierre Blanche – 69800 SAINT PRIEST – S.A.S au capital de 240 000 € – SIREN 311 810 287
Tél : 04 78 90 48 22 – Fax : 04 78 90 69 59 – www.bene-inox.com – bene@bene-inox.com

Les informations techniques, illustrations et photographies sont données à titre indicatif sans caractère contractuel. Certaines peuvent varier en fonction des tolérances admises dans la profession et des normes applicables. Les instructions d'utilisation, de montage et de maintenance constituent de simples recommandations. Elles peuvent également varier en fonction des conditions d'utilisation du produit, de l'environnement de montage et des besoins de l'acheteur dont ce dernier est seul responsable de la définition.

V 0522

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Verbundankerpatrone VPK-SF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Application de la substance/mélange : Industrie de la construction

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse et numéro de téléphone du fournisseur :

KALM Befestigungssysteme Marie-Curie-Straße 5

67661 Kaiserslautern Germany

Téléphone : +49 6301 32010-0

Personne compétente responsable de la FDS : « Product Safety » : info@kalm.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone (KALM Befestigungssysteme) : +49 6301 32010-0 (pendant les heures de bureau, de 8h à 16h)

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS07

Skin Sens. 1, H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogramme de danger :  GHS07

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux pour l'étiquetage :

Diméthacrylate d'éthylène

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Peroxyde de benzoyle

Mention de danger : H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence :

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été identifiés pour ce produit.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange composé des produits chimiques mentionnés ci-dessous et d'additifs inoffensifs.

Composants dangereux :			
CAS : 97-90-5 EINECS : 202-617-2 Numéro d'index : 607-114-00-5	Diméthacrylate d'éthylène		5 – 10%
	⚠ Skin Sens. 1, H317;	STOT SE 3, H335	
CAS : 27813-02-1 EINECS : 248-666-3 Numéro d'index : 607-125-00-5	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol		2,5 – 10%
	⚠ Eye Irrit. 2, H319;	Skin Sens. 1, H317	
CAS : 94-36-0 EINECS : 202-327-6 Numéro d'index : 617-008-00-0	Péroxyde de benzoyle		< 2,5%
	Org. Perox. B, H241; Skin Sens. 1, H317	⚠ Eye Irrit. 2, H319;	
CAS: 872-50-4 EINECS: 212-828-1 Numéro d'index : 606-021-00-7	N-méthyl-2-pyrrolidone		0,1 – 1%
	⚠ Repr. 1B, H360; Eye Irrit. 2, H319;	⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	
SVHC			
872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone		

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Protection individuelle pour le secouriste.

- Après inhalation : Fournir de l'air frais; consulter un médecin en cas de symptômes.
- Après contact cutané :
 - Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
 - En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- Après contact oculaire :
 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 - Continuer à rincer.
- Après ingestion :
 - EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche.
 - Ne PAS faire vomir.
 - Appeler immédiatement un médecin.

Rubrique 4 : Premiers secours (suite)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques cutanées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, CO₂, mousse.

Moyens d'extinction non approprié pour des raisons de sécurité : Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Oxyde d'azote (NO_x)
- Dans certaines circonstances liées à un incendie, par exemple en cas de manque d'oxygène, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des vêtements de protection (voir rubrique 8).

Tenir à l'écart les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre les cours d'eau ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucun

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurez une bonne ventilation par aspiration sur le lieu de travail.

Préventions des incendies et des explosions : Aucun mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation et stockage.

Rubrique 7 : Manipulation et stockage (suite)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Conserver dans un endroit frais.
- Indications concernant le stockage commun : Aucune.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Aucune.
- Température max. de stockage : 25°C
- Température min. de stockage : 5°C
- Sensibilité aux rayons UV et à la chaleur : Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Classe de stockage : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
N-Methyl-2-pyrrolidone 872-50-4 (<2,5%)	
WEL (Grande-Bretagne)	Valeur à court terme : 80 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme : 40 mg/m ³ , 10 ppm Sk
IOELV (Union Européenne)	Valeur à court terme : 80 mg/m ³ , 20 ppm Valeur à long terme : 40 mg/m ³ , 10 ppm Skin

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :
 - Utiliser une crème pour la protection de la peau.
 - Évitez tout contact avec les yeux et la peau.
 - Se laver les mains pendant les pauses et à la fin du travail.
 - Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.
 - Évitez le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.
- Protection des mains :



Gants de protection chimique conformes à la norme DIN EN 374 avec marquage CE.

Éviter le contact direct avec le produit chimique/le produit/la préparation par des mesures organisationnelles.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

Ne pas porter de gants de protection plus longtemps que nécessaire.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- Matériau des gants : Nitrile, NBR

Temps de pénétration du matériau des gants :

Épaisseur : 0,4 mm ; Temps de percée : 480 min ; Matériau : Nitrile ; Perméabilité : Niveau 6

Les gants fabriqués dans les matériaux suivants ne conviennent pas : Les gants de protection mécanique n'offrent pas de protection contre les produits chimiques.

- Protection des yeux :



Lunette de sécurité avec protection latérale

- Protection du corps :



Vêtements de protection

Mesures de gestion des risques :

Les opérateurs doivent recevoir des instructions adéquates.

Le lieu de travail doit être inspecté régulièrement par du personnel compétent, par exemple le représentant de la sécurité.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

Aspect :



La capsule d'ancrage chimique se compose d'un mélange de résine et d'un petit tube rempli de durcisseur.

Forme :	Liquide Morceaux
Couleur :	Jaunâtre Gris
Odeur :	De type ester
Seuil olfactif :	Non déterminé
Valeur du pH :	Non déterminé
<u>Changement d'état</u> :	
Point de fusion/Point de congélation :	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	240°C
Point d'éclair :	110°C
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Température d'inflammation :	355°C
Température de décomposition :	55°C (SADT)
Température d'auto-inflammation :	Le produit n'est pas auto-inflammable.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Pression de vapeur à 20°C :	0,1 hPa
Densité à 20°C :	1,1 – 1,2 g/cm ³ (Harz/Härter)
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Solubilité dans/Miscibilité avec l'eau :	Pas ou peu miscible
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Jusqu'à présent, aucun danger résultant d'une réactivité du mélange n'a été identifié.

10.2 Stabilité chimique

Conditions à éviter : Avant toute manipulation, le produit ne doit pas être dilué ou mélangé avec d'autres produits chimiques, afin d'éviter toute influence négative sur le ou les ingrédient(s).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun, si le stockage et la manipulation sont effectués conformément aux spécifications.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
Oral	ATE mix	> 5000 mg/kg (calculé)
Cutané	ATE mix	> 5000 mg/kg (calculé)
Inhalation	ATE mix vapeur	> 5 mg/l (calculé)

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification pour les classes de danger de toxicité aiguë ne sont pas remplis.

Effet primaire d'irritation :

- Sur la peau : Aucun effet irritant
- Sur les yeux : Aucun effet irritant

Sensibilisation : Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Rubrique I I : Informations toxicologiques (suite)

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification pour les classes de danger STOT SE et STOT RE ne sont pas remplis.

Effets CMR (Cancérogénicité, Mutagénicité et toxicité pour la Reproduction) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification pour les classes de danger "CMR" ne sont pas remplis.

Rubrique I 2 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

Évaluation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification pour les classes de danger de toxicité aquatique aiguë ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT de REACH, annexe XIII.
- vPvB : Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères vPvB de REACH, annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun autre effet négatif sur l'environnement n'est attendu.

12.7 Information complémentaire

Métaux lourds et leurs composés selon la directive 2006/11/CE : Aucun.

Composés organiques halogénés adsorbables (AOX - DIN EN ISO 9562) : Le produit ne contient pas de substances qui peuvent influencer les AOX des eaux usées.

Rubrique I 3 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Doit être traité spécialement en respectant les réglementations officielles.

Opérations d'élimination appropriées conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets : D 10
Incinération à terre

Catalogue européen des déchets :	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 99	Déchets non spécifiés ailleurs

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Catalogue européen des déchets :	
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	Fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 27*	Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation : L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant marin Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Transport/Information complémentaire : non dangereux pour le transport selon la réglementation a.m.

Règlement type" de l'ONU : -

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations sur la limite d'utilisation :

Prendre connaissance de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Prendre note de la directive 92/85/CE sur la sécurité et la santé des femmes enceintes au travail.

Réglementations qui peuvent s'appliquer en cas d'accident : Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (Control Of Major Accident Hazards : COMAH)

Rubrique I5 : Informations relatives à la réglementation (suite)

Cette substance/mélange n'est pas soumis à l'ordonnance sur les accidents du travail (Directive Seveso ; liste des substances, Annexe I).

Autres règlements, limitations et règlements prohibitifs :

<u>Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :</u>	
872-50-4	N-Méthyl-2-pyrrolidone

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

Rubrique I6 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Expressions pertinentes :

H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

R2 : Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition

R3 : Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition

R36 : Irritant pour les yeux

R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

R37 : Irritant pour les voies respiratoires

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation

R61 : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant - Catégorie 2

R7 : Peut provoquer un incendie

Conseils de formation : De plus amples informations concernant le mode d'emploi sont disponibles dans la fiche technique du produit.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : La classification comprend les informations pertinentes disponibles sur le mélange ou les substances qu'il contient.

L'évaluation des informations disponibles dans le cadre de la classification se réfère aux formes et aux états d'agrégation dans lesquels le mélange a été mis sur le marché et sera le plus probablement utilisé.

Contact pour les informations techniques : M. Kries

Acronymes et abréviations :

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

Rubrique I 6 : Autres informations (suite)

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

SVHC : Substances of Very High Concern

Org. Perox. B : Peroxydes organiques, Type B

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Irritant oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie 3

Principales références bibliographiques et sources de données : Aucune